

ARRETE MUNICIPAL n° 2026.150

Objet :
**Réglementation de la circulation
et du stationnement pour
l'organisation d'un vide grenier**

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.111-1 ; L.211-1 ; L.131-1 ; L.511-1
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.325-12
- ♦ Vu le Code Pénal et notamment l'article R610.5
- ♦ Vu la demande présentée par **le sou des écoles de Saint-Jorioz**, pour permettre l'organisation d'un vide grenier le **dimanche 27 septembre 2026**.
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

ARRÊTE

Article 1 : (stationnement)

L'accès et le stationnement sur les parkings du Laudon et du collège, ainsi que sur le terrain jouxtant le terrain de sport, route du Laudon seront interdits du **vendredi 25 septembre 2026 à 18h00 jusqu'au dimanche 27 septembre 2026 à 19h00**, afin de permettre la mise en place et le déroulement convenable d'un vide grenier dans la journée du **dimanche 27 septembre 2026**.

A ce titre, durant cette période, l'aire de camping-car sera fermée.

Le stationnement sur le parking situé en face de la salle Augustine COUTIN sera réservé aux organisateurs pour la journée du 27 septembre 2026.

Article 2 : (circulation)

La route du Laudon sera interdite à la circulation dans sa globalité le dimanche 27 septembre 2026 de 08h à 12h. Seuls les riverains et services de secours seront autorisés et uniquement dans le sens de la descente.

Durant ce créneau, seule la route du stade sera ouverte à la circulation, la route de sales étant réservée à l'organisation du semi-marathon des sources du lac d'Annecy.

Le dimanche 27 septembre 2026, cette même route du Laudon sera fermée à la circulation dans sa partie comprise entre la RD 1508 et la voie verte de 05h à 08h puis de 12h à 19h. Seuls les organisateurs, riverains et services de secours seront autorisés et uniquement dans le sens de la descente.

Dans ces créneaux, une déviation sera mise en place, pour les autres usagers, par la route du Stade, route de Sales, puis route du Laudon.

Article 3 :

Les organisateurs auront l'autorisation d'occuper la cour de l'espace animation du Laudon pour l'installation d'un stand « buvette, petite restauration » le dimanche 27 septembre 2026

Article 4 :

Les organisateurs auront la charge de l'installation de barrières de sécurité, ainsi que les modalités d'ouverture des différents accès dont celui à la route du Laudon pour les riverains depuis la RD1508.

Deux barrières seront mises devant l'Office du Tourisme, place de la Mairie, pour permettre la distribution des places, le dimanche matin dès 5h00.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté municipal, pourront être constatées par tous les agents de la Force Publique.

Tout stationnement interdit sera considéré comme gênant et pourra entraîner la mise en fourrière du véhicule.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la mairie de SAINT-JORIOZ dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARRETE MUNICIPAL n° 2026.150

Article 6 :

Le présent arrêté sera :

♦ TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz, (RESANA)
- ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
- ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Au demandeur, soudesecolesaintjorioz@gmail.com

Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

- ♦ Diffusé sur le site internet de la mairie : www.saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ
Le 25.08.2026

Le Maire
Michel BEAL

